

SEANCE DU 31 JANVIER 2020

Date de convocation : 17 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le trente et un janvier 2020 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, David MOUGE, Armelle PRINGAULT, Claude BRAY

Etaient absents : Emmanuel VIALON, Claude PERIER, Yvon PERISSERE, Marie-Claude BEAUCOUSIN

Pouvoir : Marie-Claude BEAUCOUSIN à Jean-Paul DUPONT, Emmanuel VIALON à Jean-Luc CINTRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la réfection du terrain de tennis. Les membres du conseil ont accepté à l'unanimité

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ de la secrétaire de mairie actuelle,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 11/35.

Le tableau est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Filière administrative

Adjoint administratif

Grade adjoint administratif

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

TRANSFORMATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE EN ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réforme de son système de péréquation, notre groupement Evreux Portes de Normandie a décidé de transformer la Dotation de Solidarité Communautaire historique des communes fondatrices (37 communes de l'ex GEA) en complément de leurs attributions de compensation afin de maintenir le niveau de reversements actuels dont elles bénéficient et pérenniser leurs ressources budgétaires liées à l'intercommunalité, et ce dès 2020.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans son guide relatif aux attributions de compensation de février 2019, a confirmé que la procédure à mettre en oeuvre était celle décrite au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

La DGCL a en effet indiqué qu'il était possible pour un EPCI de s'accorder avec ses communes dans le cadre de la fixation ou révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) afin d'intégrer dans le montant de l'AC le montant de la DSC versée antérieurement.

Elle a aussi précisé que : les termes « communes intéressées » visent les communes qui se manifestent afin de réviser le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.

Le refus d'une commune de procéder à la révision libre du montant de son attribution de compensation n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'attribution de compensation demeure inchangé.

Ainsi le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a retenu par sa délibération du 17 décembre 2019 la procédure de « révision libre » afin d'intégrer la Dotation de Solidarité Communautaire des 37 communes de l'ex GEA dans leurs attributions de compensation.

Dans ces conditions, sur le fondement du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019, adopté par notre conseil municipal, de la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 portant sur le montant définitif des attributions de compensation des communes membres d'EPN et de la note d'information de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la méthode de « révision libre » visant à transformer le Dotation de Solidarité Communautaire historique (DSC) des 37 communes fondatrices (ex GEA) de notre groupement Evreux Portes de Normandie en attribution de compensation.

Approuve dès 2020 le montant individuel de l'attribution de compensation d'un montant de 5 935.61 €.

REFECTION DU TENNIS

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association du tennis a été dissoute et qu'il reste la somme de 3000,00 € à la clôture des comptes.

Le terrain a besoin d'une réfection. Un devis a été demandé et le montant s'élève à 6 800,00 €. L'association ATG propose d'utiliser les fonds restant de l'association et que la mairie prenne en charge la différence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix pour et 3 abstentions, accepte la réfection du terrain de tennis.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que les arbres de la parcelle bordant la route du Bois Cuvier vont être taillés par la mairie de Guichainville.

L'entreprise qui a réalisé la taille des arbres en bordure de la mare du centre va être recontactée pour l'enlèvement des branches restantes.

Le Maire informe que la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement rue Eole et rue du Bassin est en cours auprès du notaire.

La séance est levée à 21h30